



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ème</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6  
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ème</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6

<b>Title - Sujet</b> Wind Profiler Radar System	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> K8D22-160171/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> K8D22-16-0171	<b>Date</b> 2015-11-18
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$MTA-405-13504	
<b>File No. - N° de dossier</b> MTA-5-38124 (405)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-12-02</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Séguin, Caroline	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> mta405
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (514) 496-3734 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (514) 496-3822
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Environnement Canada Station météorologique Bureau météorologique de l'aéroport (FBS) Iqaluit (Nunavut)	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

### MODIFICATION 03

Cette modification 03 a pour but de prolonger la période de sollicitation et de publier des Questions et Réponses au sujet de la Demande de proposition (DDP).

**La période de sollicitation est prolongée jusqu'au 2 décembre 2015, 14h00 (HNE).**

#### Questions et Réponses

*Les questions et réponses de 1 à 2 ont été publiées dans le cadre de modifications précédentes.*

**Q3** : Si des éléments chauffants supplémentaires sont employés, cela augmentera la consommation d'électricité. Y a-t-il des limites à la consommation d'électricité sur le site?

**R3** : Une consommation supplémentaire d'électricité pour des éléments chauffants est acceptable. Un courant de 120 A est actuellement disponible sur le site.

**Q4** : Exigez-vous une garantie du fabricant ou une garantie à exécuter sur les lieux?

**R4** : Nous exigeons une garantie à exécuter sur les lieux. Veuillez consulter la clause portant sur la garantie citée dans les 2030 (2015-09-03) – Conditions générales – Besoins plus complexes de biens, article 22.

**Q5** : Béton. Quel est l'état actuel du site? Y a-t-il déjà du béton? L'installation requiert généralement que l'on construise une plateforme en béton. Voulez-vous que nous incluions tous les coûts associés à l'installation, comme ceux d'une plateforme en béton?

**R5** : Il n'existe aucun pilier en béton ni en acier. La surface du site est composée de pergélisol et de substrats rocheux (toundra arctique). Veuillez inclure dans la proposition tous les coûts associés à l'installation.

**Q6** : Modalités de paiement. Permettez-vous des paiements proportionnels aux travaux réalisés? Ou seriez-vous réceptif à une modalité de paiement autre qu'un versement unique au terme du projet?

**R6** : Étant donné la nature de la commande, les modalités de paiement demeurent inchangées. Comme il est mentionné à la clause 6.6.3 du document de l'invitation, le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

**Q7** : Section 6.6. Exigez-vous les prix et les délais d'approvisionnement pour les pièces de rechange 20 jours avant l'adjudication? Ou préférez-vous que nous présentions ces particularités avec la proposition?

**R7** : Il faut les présenter au plus tard vingt (20) jours ouvrables avant l'adjudication du contrat.

**Q8 :** Demandes de renseignements. En ce qui concerne toutes les demandes de renseignements transmises sept (7) jours civils avant la date limite, quelle est la date à laquelle vous pourriez répondre aux « questions de dernière minute »?

**R8 :** Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

**Q9 :** Une référence est faite à la partie 6 (Clauses du contrat subséquent), la section 6.11 (Clauses du *Guide des CCUA*), B1006C (2014-06-26) Condition du matériel – Contrat (page 12 de 22).

Selon le *Guide des CCUA*, cette clause est utilisée « dans les contrats pour l'achat de pièces de rechange pour le ministère de la Défense nationale lorsque l'entrepreneur fournira du matériel neuf, faisant partie de la production courante, ou non ». Puisque le client dans le cas de cet approvisionnement est Environnement Canada, nous vous serions reconnaissants de nous informer si cette clause est applicable.

**R9 :** C'est exact. Cette clause n'est pas applicable, car c'est Environnement Canada qui est le client dans le cas de cet approvisionnement-ci. La référence à cette clause sera supprimée dans le contrat subséquent.

**Q10 :** Il est fait référence à la modification n° 001 qui modifie l'annexe B (Base de paiement).

L'annexe B (Base de paiement) modifiée a supprimé la détermination des coûts des options pour les services après livraison (qui figuraient à la clause 2.2 à l'annexe B (Base de paiement) du document de DDP. Par conséquent, nous comprenons qu'à la suite de cette modification, nous ne sommes pas tenus de présenter les coûts sur cinq (5) ans de la garantie et du plan de services et maintenance. Cependant, dans la partie 6 (Clauses du contrat subséquent), la clause 6.4.2 (Option de prolongation du contrat), il est écrit ce qui suit : « L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus cinq (5) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que, pendant la période prolongée du contrat, il soit payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat ».

Par conséquent, nous vous serions reconnaissants de confirmer si la clause ci-dessus devrait être supprimée du document de la DDP étant donné que ces options ont été supprimées de la Base de paiement dans la modification n° 001.

**R10 :** Vous avez raison. Puisque l'établissement des coûts d'une garantie prolongée n'est plus requis, cette clause n'est pas applicable. La clause « 6.4.2 – Option de prolongation du contrat » sera supprimée dans le contrat subséquent.

**Q11 :** Nous supposons que la connexion de l'alimentation électrique et des télécommunications à un point convenu sera fournie par Environnement Canada. Veuillez confirmer.

**R11 :** Oui. Un service d'alimentation électrique et les télécommunications sont disponibles sur les lieux.

**Q12 :** Veuillez nous indiquer jusqu'à quel point Environnement Canada nous viendra en aide pour la maintenance. Par exemple, nous vous serions reconnaissants de nous informer s'il est possible de

Solicitation No. - N° de l'invitation  
K8D22-160171/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
K8D22-16-0171

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
MTA-5-38124

Buyer ID - Id de l'acheteur  
mta405  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME  
MTA-5-38124

---

remplacer le LRU sur place. Veuillez également confirmer si des membres du personnel technique seront disponibles sur les lieux.

**R12 :** Des membres du personnel technique seront disponibles sur les lieux uniquement au moment de l'installation. Aucun opérateur n'est présent sur les lieux à longueur d'année. Des opérateurs d'Environnement Canada peuvent s'y rendre en avion, mais uniquement pour effectuer des travaux rudimentaires de maintenance. Il est possible d'effectuer le remplacement et la maintenance de pièces uniquement si un seul opérateur peut le faire rapidement, sans avoir à soulever des poids excessifs et si les travaux ne sont pas trop complexes.

**Q13 :** Une référence est faite à la partie 6 (Clauses du contrat subséquent), clause 6.6.1 (Base de paiement), dans laquelle il est indiqué que l'entrepreneur sera payé à un prix ferme précisé à l'annexe B, « Base de paiement », une fois qu'il s'est acquitté de toutes les obligations prévues au contrat. Étant donné le coût de ce genre d'équipement, nous estimons qu'un versement unique au terme du projet serait préjudiciable aux flux de trésorerie. À ce titre, nous souhaiterions demander une correction aux modalités de paiement de sorte à inclure un acompte et des paiements d'étape ou des paiements progressifs.

**R13 :** Voir R6 ci-haut.

**Q14 :** Nous supposons qu'Environnement Canada obtiendra les permis et les autorisations nécessaires à l'installation du système demandé, comme ceux que pourraient exiger les autorités municipales, Nav Canada ou d'autres. Veuillez confirmer.

**R14 :** Environnement Canada fournira tous les permis pour l'opération du radar (Nav Canada et Transports Canada). L'entrepreneur doit obtenir les permis de construction requis (s'il y a lieu).

**Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.**